INFORMATION PATIENT Médicaments : vente au public



Un médicament vous a été prescrit

Les papiers nécessaires à la délivrance sont :

- Ordonnance originale
- Carte de mutuelle ou attestation
- Carte vitale ou attestation sécurité sociale

Les préparateurs de l'hôpital

- Vous accueillent avec le sourire
- Respectent la confidentialité de votre dossier

Pourquoi venir à la pharmacie de l'hôpital?

Parce que certains médicaments ne sont pas disponibles dans les pharmacies de ville :

- Les nouveaux médicaments
- Les médicaments fabriqués par la pharmacie hospitalière
- Les médicaments onéreux
- Les médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)



disposition pour

patienter en salle d'attente

STATIONNEMENT:

4 places de parking vous sont réservées (parking ambulanciers et 1 place face au Centre de Biologie Humaine)



Le pharmacien est le professionnel du médicament, son rôle est de vous donner des informations et de vous conseiller sur votre traitement.



Vous rencontrez des difficultés avec votre traitement?

Demandez conseil aux pharmaciens du CHU AmiensPicardie au 03 22 08 71 60 ou 03 22 08 71 40 (secrétariat)

CHU Amiens - Picardie, l'excellence prend une nouvelle dimension 9 www.chu-amiens.fr